

Maires de la Somme



Bulletin d'information N°47

Avril 2018

**Assemblée Générale des Maires de la Somme
16 mars 2018**



INTERVIEW

Le CAUE – P. 8

DOSSIER

Recrutement des agents territoriaux – P. 6

ÉVÉNEMENT

Assemblée Générale – P. 3-4

BRÈVES – P. 7

ZOOM

Chemins du Nord Pas-de-Calais Picardie – P. 5

— Solidarité : maître mot de ces mois à venir —

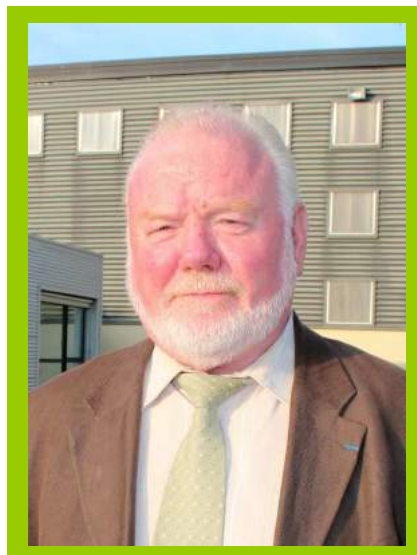
Cher(e)s collègues,

C'est avec une grande satisfaction que je reviens vers vous pour ce second bulletin de l'année 2018. Je tenais avant tout à vous remercier, vous élu local, vos adjoints ou conseillers municipaux pour votre participation massive à notre assemblée générale du 16 mars dernier.

Une fois encore, nous avons pu constater par le nombre de participants que cette journée était pour vous un rendez-vous immanquable.

En ce début de second trimestre, l'appel à cotisation a été envoyé dans vos communes. Pour rappel, l'adhésion vous donne accès aux deux sites Internet (AMF et AMF80) ainsi qu'aux périodiques et à tous les services mis en place (assistance juridique, formations, simulateurs...).

Notre association reste le meilleur vecteur de défense pour les communes, c'est ensemble, avec l'Association des Maires de France que nous sommes plus forts pour défendre nos collectivités.



Le groupement de gendarmerie départementale de la Somme nous a contactés afin de vous mettre en garde suite aux vols perpétrés dans les cimetières. Dernièrement, le département du Pas de calais a recensé des vols commis dans des cimetières communaux, le vol porte sur des objets en bronze (statuettes et plaques diverses) et des plaques métalliques fixées sur plaques funéraires.

Le 12 mars des faits similaires ont été signalés sur le nord du département de la Somme, faits vraisemblablement commis au cours du week-end du 10 mars 2018.

Soyez vigilants, toute personne témoin d'agissements suspects aux abords de cimetières est invitée à prévenir les services de gendarmerie sans délai en composant le 17.

Bien à vous

Jean-Claude BILLOT

Maires de la Somme

Publication de l'Association des Maires de la Somme

32, route d'Amiens - 80480 DURY / Tél. : 03.22.89.36.86

Site : www.maires80.org / Email : communication@maires80.org

Directeur de la publication : Jean-Claude BILLOT / Rédaction : Justine BONNARD

ASSEMBLEE GENERALE

16 mars 2018 - MEGACITE AMIENS

Vous étiez 266 élus communaux à vous êtes déplacés pour partager avec nous ce moment convivial, ce qui représente 223 communes Samariennes. 48 parlementaires ou attachés, représentants de la Préfecture, de la Région ou du département sont venus compléter cette liste de participants. Nous vous en remercions très chaleureusement et espérons compter de nouveau sur vous l'année prochaine.



Assemblée générale ordinaire

Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts de France prend en premier lieu la parole pour commencer cette journée bien chargée. Il est intervenu sur un thème qui nous tient tous à cœur à savoir le Canal Seine Nord. Il nous a informé que les travaux du Canal avaient repris et que les Hauts de France étaient en attente du transfert du pilotage du canal par l'état aux collectivités locales (région et département). Un lien direct commune-région va être mis en place. La politique des piscines et des terrains de football synthétiques étaient aussi au programme. Il a conclu son discours en réaffirmant son soutien aux maires et aux communes.

Jean-Claude BILLOT, maire de Ferrières et Président de l'association ouvre l'Assemblée Générale en remerciant nos partenaires, de plus en plus nombreux chaque année. Il passe ensuite la parole à **Dominique RENAUD**, secrétaire, pour nous relater le rapport d'activités de l'année passée puis à **Stéphane HAUSSOULIER**, trésorier pour les finances de 2017. Tous les rapports ont été votés à l'unanimité.



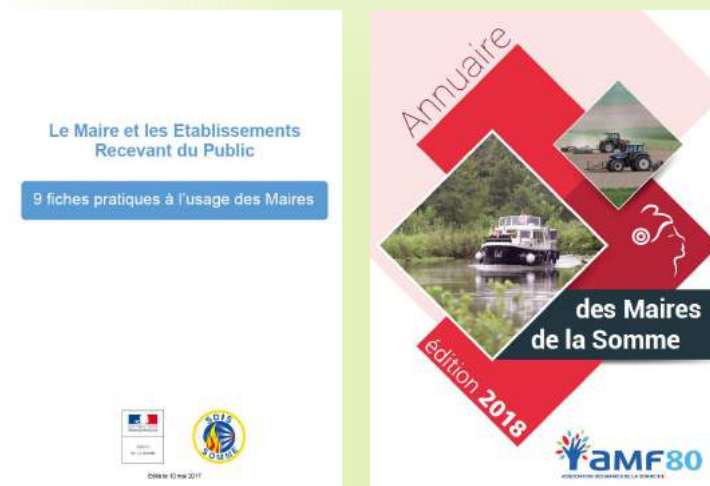
Jean-Claude BILLOT, conclut cette matinée en nous exposant son ressenti sur la culture, les contrats aidés, le logement social, les agences de l'eau et la taxe d'habitation avant d'aller signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Somme.



Intervention du SDIS puis de la Gendarmerie

Le **Lieutenant-Colonel Hervé BOULARD**, Directeur départemental adjoint et le **Lieutenant-Colonel Rémy WECLAWIAK**, chef du groupement Prévention des Risques du SDIS80 en collaboration avec le **Lieutenant-Colonel Francis PAUCHET** ont présenté le guide « Le Maire et les ERP ». Il était disponible, en contrepartie d'une signature, au stand proche de celui où nous distribuons notre annuaire des Maires.

Le **Général Didier FORTIN**, Commandant adjoint de la région de Gendarmerie Hauts de France, Commandant de groupement de Gendarmerie départementale de la Somme est intervenu sur « La gendarmerie au contact de nos concitoyens ».



L'annuaire des Maires édition 2018 a été distribué lors de notre Assemblée Générale.

Pour ceux qui n'ont pu s'y rendre, des journées de distribution ont été mises en place au siège de notre association à Dury.

Débat : « Quel est l'avenir de la commune, dernier service public universel de proximité ? »

Philippe LAURENT, Secrétaire général de l'association des Maires de France, Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et Maire de Sceaux a animé le débat. Il est revenu sur les interrogations et craintes des élus locaux. Il a fait le point sur les lois passées, sur les intercommunalités et la réorganisation des compétences, sur le lien entre le maire et l'Etat, les communes nouvelles. Après un moment d'hésitation, les maires ont pris la parole afin d'échanger avec leur interlocuteur.

Clôture

Laurent SOMON, Président du Conseil Départemental est également intervenu. Il nous a exposé que selon lui la commune et le département restent les premiers aménageurs du territoire et que ce dernier est le soutien le plus sûr de la commune.

Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme, a conclu notre Assemblée Générale en intervenant sur le changement de la commune et par conséquent le fait inéluctable que cet échelon essentiel de proximité évolue lui aussi. Selon lui, la commune n'est pas là de disparaître. Les marges de manœuvre financière accordées aux collectivités ont été abordées comme les dotations ou la taxe d'habitation.





Chemins du Nord Pas de Calais Picardie

L'association « Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie » est spécialisée dans la défense des chemins ruraux. Ces chemins, propriétés des communes, constituent, avec une importance grandissante, de véritables réserves de biodiversité face au développement de l'urbanisation. Ils présentent également de multiples autres intérêts : paysagers, touristiques et de loisirs, historiques, etc.

L'association accompagne les communes dans leurs diverses démarches en faveur de ces espaces. Outre les conseils juridiques et techniques qu'elle apporte, voici quelques actions pour lesquelles les communes peuvent la solliciter :

Le recensement des chemins ruraux : l'étude proposée par l'association permet, entre autres, de réaffirmer la propriété sur les chemins ruraux, qui, il faut le rappeler, représentent le patrimoine communal.

« La Nature en chemin » (jusqu'au 30 mai 2018) : l'appel à projet mis en place par la région Hauts-de-France et pour lequel l'association a été désignée en tant que référent technique a pour objectif d'encourager les collectivités locales à conserver et reconquérir la trame écologique remarquable que constituent les chemins ruraux. Pour cela, la Région prévoit un soutien à hauteur de 50% portant sélectivement sur les dépenses d'investissements relatives à des projets de plantation ou d'ensemencement : **plantation de fruitier, plantation de haies diversifiées, ensemencement de bandes refuges herbacées pour la biodiversité.**

Le Mille-pattes (juin 2018), ou comment programmer un retour d'école amusant pour les enfants. Le principe est d'envisager un circuit pour emprunter les chemins ruraux à pied depuis l'école ou le regroupement scolaire jusqu'à la commune (sous réserve d'une distance raisonnable bien évidemment).

Tous en chemin ! (du 5 au 14 octobre 2018)

10 jours pour choyer les chemins des Hauts-de-France ! L'objectif est de mobiliser les acteurs des chemins : les usagers, les habitants, les riverains, les associations locales et même les enfants pour agir sur un ou plusieurs chemins ruraux. Les chantiers mis en œuvre peuvent concerner l'entretien léger des abords ou une réouverture plus importante, un nettoyage des déchets, une exposition, etc. tant que les chemins sont à l'honneur !

Pour les deux dernières opérations, l'association accompagne les communes pour l'organisation de ces actions citoyennes et se chargera d'en faire la promotion à l'échelle régionale.

Si vous êtes intéressés ou si vous souhaitez avoir plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie et notamment à visiter le site internet.



Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France
1, chemin du Pont de la Planche 02 000 BARENTON-BUGNY
www.naturagora.fr (onglet Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie)



Le recensement des chemins ruraux est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Picardie



Le recrutement des agents territoriaux

Le recrutement dans la fonction publique territoriale doit répondre à deux principes constitutionnels à savoir la libre administration des collectivités territoriales et l'égalité d'accès aux emplois publics. Les employeurs publics locaux sont donc « libres » de créer les emplois dont ils ont besoin mais la procédure de recrutement doit respecter les dispositions statutaires qui garantissent le principe d'égalité d'admissibilité. Toute création de poste est soumise à l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Définir et analyser le besoin de recrutement

Lorsqu'un poste devient vacant suite au départ du fonctionnaire qui l'occupait, il n'est pas nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur le recrutement à intervenir. En cas de création de poste par l'organe délibérant, la délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé. Dans les deux cas, c'est l'autorité territoriale qui engage la procédure de recrutement.

Une fois prise la décision de recruter, il s'avère indispensable d'élaborer un descriptif du poste par référence à un métier territorial. Cette fiche de poste permet de définir une liste structurée des principales activités ainsi que les compétences requises pour occuper l'emploi.

Les collectivités territoriales sont tenues de communiquer au Centre de gestion les créations et vacances d'emplois afin qu'ils assurent la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C.

Sélectionner les candidatures

Une fois que la publicité de l'offre est effectuée, un délai raisonnable de deux mois doit être respecté, entre la publication et la nomination, pour recueillir toutes les candidatures (celles des fonctionnaires ou des personnes remplissant les conditions pour le devenir sont examinées en priorité). L'autorité territoriale a trois solutions afin de pourvoir à la vacance de poste :

- **La mutation :** Titulaire de son grade, le fonctionnaire territorial a vocation à occuper l'un des emplois qui y correspondent. Il peut donc être conduit à occuper une nouvelle affectation, à l'occasion d'un changement de collectivité ou au sein même de celle qui l'emploie.
- **Le détachement :** Les fonctionnaires des deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière) peuvent être recrutés au sein de la fonction publique territoriale notamment par la voie du détachement. Dans ce cas, ils disposent d'un droit de retour dans leur administration d'origine.
- **La liste d'aptitude :** Une liste d'aptitude doit être établie à l'issue de chaque concours. Sont inscrits, par ordre alphabétique, sur cette liste, les candidats admis au concours et déclarés aptes par le jury. La liste d'aptitude regroupe les

lauréats du concours et les lauréats des concours précédents qui n'ont pas été nommés stagiaires et qui remplissent encore les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

Le recrutement

Pour les candidats recrutés, la procédure va se dérouler suivant plusieurs étapes :

- **La nomination :** Le candidat recruté dans un cadre d'emplois est nommé stagiaire par l'autorité territoriale. Cette décision prend la forme d'un arrêté, et doit être soumise au contrôle de légalité.
- **Le stage :** Période probatoire au cours de laquelle l'aptitude à l'exercice des fonctions est vérifiée, avant une éventuelle titularisation. Le stage dure en général un an. Il peut être prolongé si la durée du stage est jugée insuffisante pour évaluer l'aptitude du stagiaire aux fonctions exercées.
- **La formation d'intégration :** Cette formation doit permettre aux fonctionnaires de connaître l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions. Pour tous les cadres d'emplois, la durée de la formation d'intégration est de cinq jours.
- **La titularisation :** C'est la décision qui confère à un agent la qualité de fonctionnaire, après nomination dans un emploi permanent et période probatoire.

Les agents non titulaires

Dans un certain nombre de cas, le statut a prévu la possibilité de recourir à des agents non titulaires.

- Le recrutement à titre temporaire sur un emploi permanent ;
- Les emplois permanents dans les cas limitativement prévus par la loi ;
 - Les contrats à durée indéterminée (CDI) ;
 - Les besoins temporaires ;
 - Les collaborateurs de cabinet ;
- Les assistants maternels ou familiaux.

Plus d'informations sur :

<http://www.mairie2000.asso.fr/mooc/employeur/index.php>

Commande publique - Seuils applicables au 1er janvier 2018

TRAVAUX			
SEUILS	25 000 € HT	90 000 € HT	5 548 000 € HT*
MODALITES DE PUBLICITE	PUBLICITE ADAPTEE	PUBLICITE OBLIGATOIRE: BOAMP ou JAL (Journal d'Annonces Légales) + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR (Plateforme de dématérialisation)	PUBLICITE OBLIGATOIRE: BOAMP et JOUE + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR (Plateforme de dématérialisation)
		PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE	
FOURNITURES ET SERVICES			
SEUILS	25 000 € HT	90 000 € HT	221 000 € HT*
MODALITES DE PUBLICITE	Fournitures et Services (article 29)	PUBLICITE OBLIGATOIRE: BOAMP ou JAL (Journal d'Annonces Légales) + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR (Plateforme de dématérialisation)	PUBLICITE OBLIGATOIRE: BOAMP et JOUE + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR (Plateforme de dématérialisation)
		PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE	
	Services (article 30)	PUBLICITE ADAPTEE	

Commerce cherche gérant

Vous avez l'âme d'un commerçant, devenez chef d'entreprise. Prenez la gérance d'une supérette.

N'hésitez pas à contacter Monsieur DINE à la mairie de DAOURS au 03.22.48.37.30 ou mairie.daours@wanadoo.fr

www.annuaire-mairie.fr

Une commune nous a contactés afin de nous informer du site www.annuaire-mairie.fr. En effet, ce dernier publie des informations sur les communes (horaires d'ouverture de la mairie, adresse mail ...) qui sont parfois erronées. De plus, des liens payants sont mis en ligne pour accéder à des services gratuits destinés aux administrés.

Nous avons pris contact avec l'Association des Maires de France qui conseille aux communes d'intervenir si elles ne souhaitent plus apparaître sur ce site. Nous vous relayons donc l'information à savoir d'envoyer une lettre recommandée à cette organisme leur précisant votre refus d'être publié. Vous pouvez aussi saisir la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

NOUVEAUX MAIRES

M. Christophe VASSENT, EPPEVILLE

Nouveau Maire de la commune d'EPPEVILLE, Monsieur Christophe VASSENT succède à Monsieur Philippe SLUSARCSYK.

M. Daniel VERMEIL, IGNAUCOURT

Nouveau Maire de la commune d'IGNAUCOURT, Monsieur Daniel VERMEIL succède à Monsieur Alain LECLERCQ, démissionnaire.

Mme Anne RIHET, LOUVRECHY

Nouveau Maire de la commune de LOUVRECHY, Madame Anne RIHET succède à Monsieur Didier RICARD, démissionnaire.

LE CARNET

Décès :

Jean-Claude LECLERE , maire de OISSY.

Nous adressons nos plus vives condoléances aux familles.

Nos pensées vont également aux proches des adjoints et conseillers récemment décédés.

Monsieur Hubert de JENLIS

Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Somme
Conseiller départemental du canton d'Amiens Sud
1^{er} Vice-président du Conseil départemental de la Somme

CAUE de la Somme, 35 mail Albert 1^{er}, 80000 Amiens
tél : 03 22 91 11 65 / www.caue80.fr



Maires de la Somme : Pouvez-vous nous présenter le CAUE de la Somme en quelques lignes ?

Hubert de JENLIS : Le CAUE de la Somme est une association issue de la loi sur l'Architecture de 1977, créée en 1981 à l'initiative du Département. Son but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage avec le souci permanent de prendre en considération les particularités locales et de répondre aux préoccupations des élus et des habitants.

Si son Conseil d'administration est présidé par un élu départemental, il regroupe l'ensemble des acteurs du cadre de vie local : des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des professionnels.

Dirigée par Grégory Villain, lui-même architecte et véritable ambassadeur du CAUE, l'équipe technique se compose de 8 personnes : architecte, urbaniste, paysagiste, documentaliste ou infographiste.

En 2017, le CAUE comptait 532 adhérents, dont 474 communes. C'est, chaque année, 35 à 40 visites sur le terrain et plus de 1 200 personnes formées ou sensibilisées dans le cadre de nos manifestations. J'attache beaucoup d'importance à ce que le CAUE soit aussi un lieu d'échange, ouvert sur le monde extérieur.

MdS : Comment se déroule la mission du CAUE lorsqu'une commune souhaite être conseillée sur son projet ?

HDJ : Dans un premier temps, il y a lieu pour les équipes du CAUE d'échanger de vive voix avec l'élu pour bien comprendre ses attentes et sa demande. Nous proposons deux types de conseil : le compte-rendu de visite pour recueillir un avis sur un projet ou la délivrance d'une fiche-conseil qui permet aux élus de débattre et d'engager la consultation de professionnels.

Le CAUE ne remplace en aucune façon un bureau d'études mais ses conseils sont précieux. Ses conseillers, comme nous aimons à le rappeler avec son directeur, Grégory Villain, se doivent d'être de très bons « médecins de campagne » de l'aménagement. Pour chaque projet, il est souvent nécessaire d'élargir la

réflexion sur l'environnement ou le document d'urbanisme de la commune. Les élus connaissent naturellement très bien leur territoire, mais parfois un peu moins les outils et le cadre réglementaire pour le transformer, qui par ailleurs évoluent très régulièrement.

MdS : Les conseils du CAUE sont-ils souvent suivis par la commune ?

HDJ : Il est difficile d'apporter une réponse précise à cette question car un conseil de qualité n'a pas forcément vocation à se traduire immédiatement, spatialement et de façon visible au sein de la commune. Un aménagement peut être débattu au sein du conseil municipal ou programmé dans le temps.

Pour autant, en 2015, à la question « *l'intervention du CAUE a-t-elle répondu à vos principales interrogations ?* » près de 70 % des communes ont répondu positivement, contre moins de 10 % qui se sont dites non satisfaites. Nous devons naturellement progresser et réinterroger sans cesse nos pratiques mais globalement, les communes nous font confiance. Je pense, pour les plus récentes parmi beaucoup d'autres, à Montonvillers, Cardonnette, Vaux-en-Amiénois, Naours, Gentelles, Ham ou Péronne...

MdS : Au-delà de ce conseil de proximité, menez-vous d'autres actions au bénéfice des communes du département ?

HDJ : Bien sûr, nous conseillons parfois des communes sur leur document d'urbanisme. Nous diffusons également sur l'ensemble du territoire notre lettre d'information, *Trait d'Union*. Celle-ci a toujours vocation à renseigner les élus sur les évolutions législatives et à diffuser de bonnes pratiques. Le CAUE est par ailleurs actif sur les réseaux sociaux, avec l'ouverture récente d'un compte Twitter et d'une page Facebook.

Nous sommes aussi partenaires de l'État et du Département sur l'animation d'ateliers sur les *Centralités Rurales*. Nous partageons l'idée au sein du CAUE que les communes, y compris les plus petites, peuvent toujours réussir à porter leur projet communal au sein de démarches territoriales plus larges, de type PLUi par exemple.